

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

En application des dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) ont identifié des zones d'accélération et des gisements mobilisables. Dans cette perspective, les 18 communes ont décidé de s'inscrire dans une démarche territoriale de planification des énergies renouvelables et notamment de mutualiser les outils de concertation, avec la CAVBS.

Leur démarche s'appuie sur plusieurs étapes :

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, adopté le 3 février 2020 (délibération 20/027), a fixé comme objectifs de diviser par deux la consommation énergétique du territoire (844 GWh) et de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale à 72% d'ici 2050. Ce qui correspond à un scénario de production d'énergies renouvelables locales de 606 GWh à l'horizon 2050 ;
- Pour identifier les gisements mobilisables d'énergies renouvelables locales dans une stratégie de mix énergétique, la Communauté d'Agglomération a engagé, dès le premier semestre 2023, un Schéma Directeur des Energies et déployé un cadastre solaire sur l'ensemble de son territoire ;
- Conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLUiH approuvées au printemps 2022, et à la doctrine en faveur de la production d'énergies renouvelables pour le territoire validée par le Bureau de la CAVBS en avril 2023, les espaces naturels, agricoles, forestiers sont protégés.

Ce travail coordonné avec les 18 communes, a permis d'identifier des premières zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables qui doivent être présentées devant les conseils municipaux puis lors d'un conseil communautaire pour transmission à l'Etat avant le 31 décembre 2023. Avec trois marqueurs : la sobriété énergétique, le mix énergétique local, la préservation de la biodiversité et des paysages.

Les zones définies par les communes pour l'accélération des énergies renouvelables, recouvrent exclusivement :

- des secteurs anthropisés (ancienne carrière de Gorrh de Saint Julien, ancienne gravière sur Arnas) ;
- des parkings et toitures de bâtiments situés dans des zones d'activités économiques ;
- Des parkings et toitures de bâtiments publics.

Ces zones d'accélération ont été définies pour :

- La filière solaire ;
- La filière réseau de chaleur urbain.

Des gisements mobilisables ont été définis en complément pour les filières ci-dessous :

- Bois ;
- Géothermie (sur sonde et sur nappe) ;
- Chaleur fatale ;
- Méthanisation ;

Le tableau ci-dessous, retrace la part d'énergies renouvelables locales mobilisables à l'horizon 2050 issues des cartes dédiées aux zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. Le gisement mobilisable du solaire peut inclure une part de production d'énergie liée à des projets individuels sur toiture/parking non localisables mais quantifiés par le cadastre solaire.

PRODUCTION	2019 (GWh/an)	2050 (GWh/an)
Solaire Photovoltaïque / Thermique *si on inclu des développements du solaire sur les toitures/parking résidentiels	2,6	Entre 350 et 690*
Bois énergie	78	93
Géothermie	14	> 63
Chaleur fatale	0	7
Méthanisation *si cette énergie est mobilisée sur le territoire	0,2	18*
Eolien	0	0
Hydraulique	0	0
Unité de valorisation électrique (déchets) SYTRAIVAL	20,8	37
Unité de valorisation énergétique sous forme de chaleur = Réseau de chaleur urbain (déchets) SYTRAIVAL	27	40
Total	144	Entre 608 et 948

Sur la base de ces gisements en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (chaleur fatale), la stratégie de la Communauté d'Agglomération vise une production :

- en électricité basée majoritairement sur un renforcement de la solarisation et de l'unité de valorisation énergétique du SYTRAIVAL ;
- en chaleur, par un mix entre réseau de chaleur, récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie.

Une part en termes de production de gaz par méthanisation reste à approfondir.

La mobilisation opérationnelle de ces gisements sur le territoire, adossée à une réduction des consommations énergétiques, devrait contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET. L'engagement des communes et de la Communauté d'agglomération sur la trajectoire de la transition énergétique, par une utilisation de ces énergies renouvelables locales, contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de neutralité carbone et à définir ultérieurement des zones d'exclusion afin de préserver l'intégrité de la richesse de son patrimoine paysager.

Sur la base de ces propositions, les 18 communes et la Communauté d'agglomération ont engagé conjointement la concertation avec les habitants en mobilisant d'importants moyens d'information

- Publication des cartes des ZAEnR via les sites internet des mairies et de la CAVBS ;
- Impression des cartes des ZAEnR pour mise à disposition du public en mairie ;
- Registre en mairie ;
- Consultation électronique et participation à la concertation sur le site web de la CAVBS ;
- Tenue d'une réunion publique à l'invitation des 18 communes le 7 décembre 2023 à Limas ayant fait l'objet de multiples annonces en amont dans la presse quotidienne et hebdomadaire locale, d'un affichage public sur les réseaux de plusieurs communes, et d'une diffusion de flyers.

La réunion publique de concertation du 7 décembre 2023 à Limas a enregistré la participation de plus d'une centaine d'habitants, d'élus, responsables associatifs, représentants des filières et porteurs de projets.

Cette réunion a permis de présenter les cartes des zones et des gisements potentiels d'EnR, et d'apporter de nombreuses informations sur les différentes énergies renouvelables, la valorisation énergétique des déchets, et la chaleur fatale (récupération). De ces échanges, il est ressorti :

- Un consensus global sur le potentiel du territoire en géothermie avec des précisions apportées sur les technologies utilisées (pompes à chaleur air/eau, ou air/air) et des questions sur l'impact éventuel sur les nappes phréatiques auxquelles il a été apporté réponse ;
- Un consensus également sur le solaire. A la question sur l'absence de zone en agrivoltaïsme, il a été indiqué la position réservée de la CAVBS et la volonté de l'ensemble des maires de préserver les terres agricoles (alimentation, paysages, biodiversité) ;
- Plusieurs questions sur l'éolien qui ne figure pas dans les zones proposées. Il a été répondu que ce choix se justifie par le risque d'impact sur les paysages mais aussi le risque d'impact des infrastructures des éoliennes sur les réservoirs de biodiversité en l'absence de réseaux électriques, alors que ces territoires isolés se trouvent en espace naturel sensible ou en zone protégée ;
- Une question sur l'absence de proposition de zones d'accélération pour l'hydraulique à laquelle il a été expliqué en réponse qu'il n'y pas le potentiel, et qu'aucune solution sur la Saône n'est envisagée ;
- Un éclairage sur le bois qui est bien une énergie renouvelable dont le potentiel doit être calculé en termes non pas de production mais de substitution pour passer du fuel au bois en prenant en compte une production locale ;
- Des explications sur l'intérêt de la valorisation énergétique des déchets qui permet de valoriser, en énergie renouvelable et de récupération, les déchets qui n'ont pu être ni recyclés ni valorisés sous forme matière, et ce dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. La valorisation énergétique des déchets contribue ainsi à la fois à la transition énergétique et à l'objectif de réduction de 50 % des mises en décharge d'ici 2025 ;
- Un apport sur le rôle que peuvent jouer les particuliers avec la possibilité de prendre des parts et d'investir dans une coopérative, ou de bénéficier d'un accompagnement financé par la CAVBS pour analyser le potentiel solaire et devenir producteur d'énergie ;
- Une préoccupation sur les ressources financières mobilisables qui appelle deux réponses : tout d'abord la sobriété à l'exemple des actions que mène la CAVBS pour favoriser les nouvelles mobilités (covoiturage, auto partage, vélo, transports collectifs) en complément de la voiture incontournable dans les territoires ruraux isolés. Autre exemple : le plan de rénovation énergétique de l'habitat, et le plan réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux et communautaires. Des partenariats publics/privés seront nécessaires ;
- Un débat plus général autour des enjeux énergétiques et l'importance de la sortie des énergies fossiles jugée prioritaires par certains sur l'accélération des énergies renouvelables.

La concertation du public a également lieu sur la plateforme de concertation du site web de la CAVBS avec quelques contributions, soit de proposition comme celle d'une zone d'accélération à l'Escale à Arnas, soit de critique reprenant les mêmes thèmes développés lors de la concertation publique.